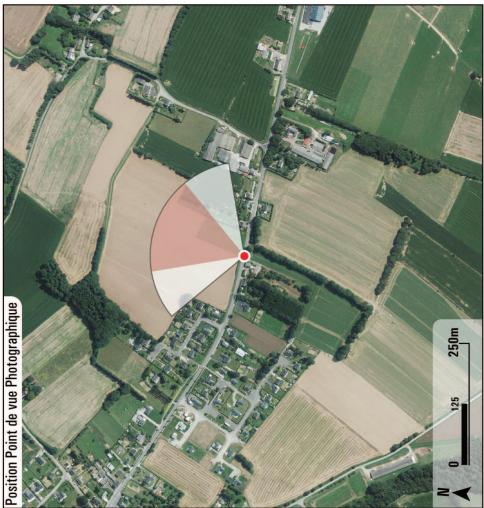


Commune de Plumieux, RD 66, entrée est

Position Point de vue Photographique

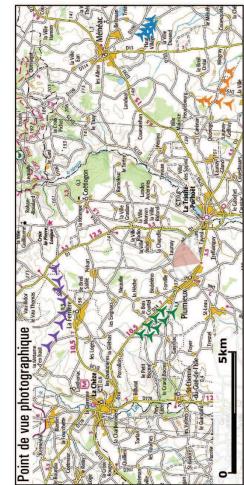


Photographie

Projection panoramique : Cylindrique
Coordonnées Lambert 93 : 284765 - 6792270, 125
Azimut / Champ / Focale : 16,6° / 120° / 42 mm (24x36)
Date & heure TU : 01/08/2014 12:03

Eoliennes

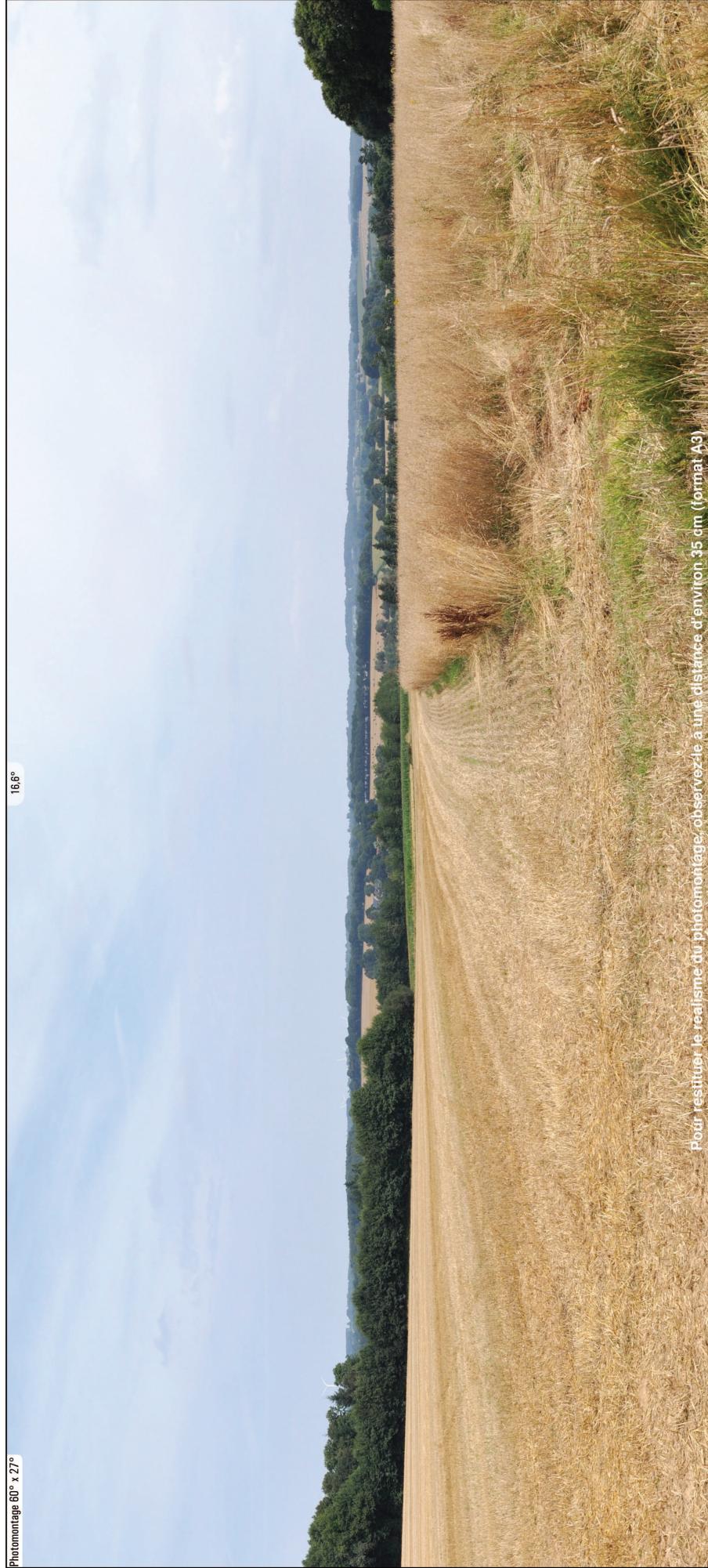
Nombre d'éoliennes : 5
Dimensions mat / rotor / hauteur totale : 93 m / 114 m / 150 m
Orientation rotor : 200°
Éolienne la plus proche : E5 (9,3 km - 6,1°)
Éolienne la plus éloignée : E1 (10,9 km - 4,3°)



Photomontage N°35

Commentaires paysagers

Depuis le RD 66, entre Plumieux et la Trinité-Porhoët, les hauteurs dégagées de l'unité paysagère du bassin de Pontivy-Loudéac permettent de percevoir la partie supérieure des éoliennes du parc en projet, à l'arrière du front boisé qui ferme actuellement le paysage.
Les éoliennes du parc de La Ferrière-Plénat, plus proches, pourront par endroit être également perçues.



Commune de Bréhan, RD 207, la Croix aux Renards

edp renewables

Photomontage N°36

Position Point de vue Photographique

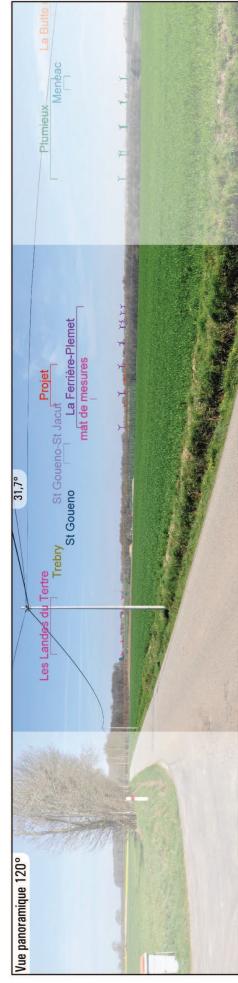
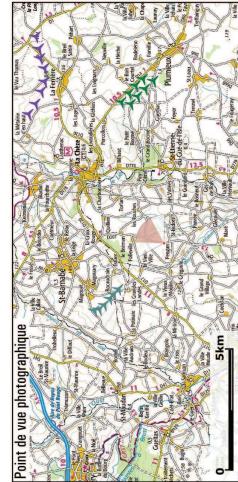
Commentaires paysagers



Dans cet espace ouvert la végétation lointaine (haies et bosquets) offre un masque visuel dissimulant le parc éolien.

Eoliennes

Nombre d'éoliennes : 5
Dimensions mat | rotor | hauteur totale : 93 m | 114 m | 150 m
Orientation rotor : 225°
Éolienne la plus proche : E5 (13,13 km - 46,9°)
Éolienne la plus éloignée : E2 (14,44 km - 43,5°)

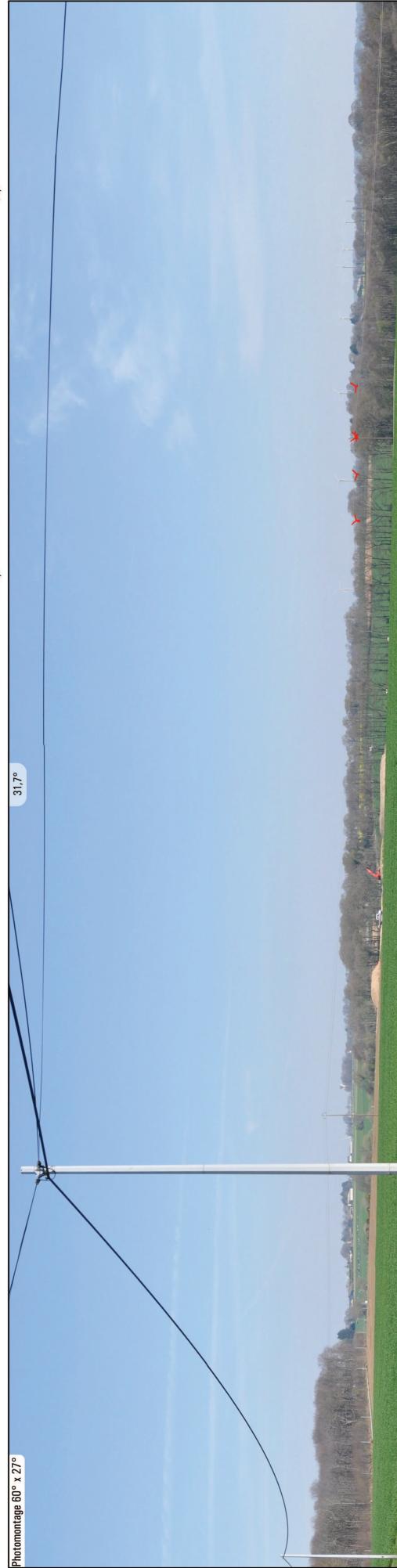


Photomontage 60° x 27°

31,7°

1,7°

61,7°



réalisé par Geophotom



Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Localisation et distance des éoliennes

E1 Mat E2 E4 E3 E5
14,3km 14,4km 13,4km 14,3km 13,3km

La Ferrière-Plemet

St Goueno-St Jacut

Treby

Les Landes du Terre

La Ferrière-Plemet

4.6. Conclusion des impacts du projet sur le patrimoine, le tourisme et le paysage

Concernant le patrimoine, les monuments historiques présents sur les aires d'études éloignée et rapprochée ne seront pas impactés par le projet, en raison principalement : du cadre fermé les entourant (cadre boisé ou bâti), des lignes de crêtes scindant le territoire (*voir les photomontages n°31*) ou encore de l'éloignement important au projet éolien. Il en sera de même vis-à-vis du patrimoine naturel (*voir le photomontage n°29*).

Pour l'aspect touristique du territoire, dans l'aire d'étude éloignée, les itinéraires de découverte (RN 164, RD 792...) et les sites touristiques (comme Moncontour) seront peu impactés par le projet. En effet, ce dernier sera rarement perceptible à des distances éloignées car facilement dissimulé par les motifs du paysage tels que les haies ou les lignes de crête (*voir les photomontages n°22-23-30*). Au sein ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée, les voies de déplacement offriront plus de vues sur le parc en projet, mais il s'agira de routes bien moins fréquentées. Les axes principaux ne permettront que de rares fenêtres visuelles vers le projet et seront donc modérément impactés (*voir les photomontages n°5-6-7-17*). Concernant les petits axes ou sentiers de l'aire d'étude rapprochée, le GR du petit Mené, la RD 16 ou encore les routes communales seront fortement impactés par endroit, en l'absence de végétation pouvant filtrer les vues et dans le cas d'une situation en point haut (*voir les photomontages n°8-12-13-14-15-21*).

Vis-à-vis du grand paysage, l'unité paysagère du « bassin de Pontivy-Loudéac » sera la principale concernée par des effets du projet, que l'on qualifiera de modérés. En effet, elle est caractérisée par une topographie plus plane que ses voisines ce qui ouvre plus de perspectives et de vues éloignées où le parc éolien en projet apparaîtra. L'unité paysagère du « Ménié boisé » sera également concernée par des effets notables du projet mais c'est en raison de la proximité géographique du parc éolien. Dès lors que le visiteur aura pris suffisamment de recul (au moins 5 km), les perceptions deviendront bien plus ponctuelles, comme on l'observera dans les deux dernières unités paysagères de l'aire d'étude éloignée.

En outre, il faut souligner que le vocabulaire éolien existe déjà dans les 4 unités paysagères, en raison des parcs en activité. Les perceptions du parc en projet seront très souvent conjointes à d'autres parcs éoliens. Les co-visibilités seront donc nombreuses, et marquantes depuis nombreux points de vue (depuis la sortie sud de Laurenan par exemple - *voir les photomontages n°18-20-21-22-25-27-28-29-30-37*).

En matière de bâti dispersé, les effets se feront sentir uniquement dans l'aire d'étude rapprochée. Les hameaux touchés par des effets marquants seront Carguer sud (*voir les photomontages n°15-16*), la Rautais, les lieux-dits de la Bréhaudière et du Breil-Tual (*voir le photomontage n°9*) ou encore l'habitat isolé du Pré-Ferron (*voir le photomontage n°13*) ainsi que l'habitation la plus au nord de Rénécac (*voir le photomontage n°12*). Dans ces écarts, certaines habitations sont en effet ouvertes sur leur environnement paysager et orientées de manière plus ou moins directe vers le projet. Les autres hameaux ne présenteront d'effets marquants qu'en leurs limites et non pas au sein des jardins des habitations (*voir les photomontages n°8-18*) en raison par exemple des hauts arbres et des haies qui accompagnent les habitations. Globalement, compte-tenu du nombre limité de hameaux concernés par des perceptions très marquantes, on peut considérer que l'effet général sera modéré vis-à-vis du bâti dans l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les agglomérations, Plémét sera préservé par la densité de son bâti et de la végétation importante qui l'accompagne. Seules quelques positions en belvédère ou avec un recul confortable offriront une perception tronquée du projet, créant un impact modéré (*voir les photomontages n°1-2-3-4*). Il en est de même pour le bourg de Laurenan, relativement préservé en son cœur mais offrant quelques perceptions plus marquantes du projet aux abords du bourg (*voir les photomontages n°19-20-21*).

Pour l'aspect du poste de livraison le long d'une haie bocagère permettra d'assurer une bonne intégration de ce dernier et donc de limiter son impact sur le paysage immédiat (*voir les photomontages n°10-11*).

	Thématiques paysagères	Niveau de l'effet
Aire d'étude éloignée	Patrimoine protégé	Effets légers
	Tourisme	Effets légers
	Axes de déplacement	Effets légers
	Unités paysagères	Effets modérés
	Co-visibilités	Effets marquants
	Axes de déplacement	Effets marquants
Aire d'étude rapprochée	Bâti	Effets modérés

4.7. Mesures de compensation et d'accompagnement

Valoriser le cadre bâti (mesure d'accompagnement)

Les éoliennes ne peuvent évidemment pas se camoufler, mais un joli cadre au premier plan focalise l'attention et atténue fortement la perception des impacts visuels. Ceci est particulièrement vrai pour les vues depuis l'intérieur des tissus villageois. Des aménagements simples peuvent être mis en place lors d'opérations d'embellissement du cadre villageois.

Dans cet esprit, le porteur de projet a étudié les mesures suivantes :

Compléter l'écrin de verdure pour les habitations exposées de la commune

Pour les habitations touchées par des effets marquants (*notamment dans les hameaux Carguier sud, la Rautais, la Bréhaudière, le Breil/Tual, le Pré-Ferron ou Réhéac*), la plantation d'écrans végétaux ou d'arbres de haut-jet en limite de propriété, peut permettre une notable atténuation des impacts visuels. EDPR contactera les propriétaires des constructions les plus directement exposées, c'est-à-dire celles dont les ouvertures ou les jardins sont ouverts vers le parc éolien, afin de leur proposer la réalisation d'aménagements paysagers compensatoires. Ces propriétés pourront ainsi faire l'objet de plantations de manière à occulter tout ou partie des vues s'offrant sur le site. L'effet de ces plantations sera néanmoins variable d'une habitation à l'autre en fonction :

- de l'éloignement au projet ;
- de l'orientation de la maison ;
- de la profondeur du jardin.

Ces plantations devront être réfléchies au cas par cas, conjointement avec les propriétaires afin de leur proposer des aménagements paysagers adaptés à leur situation.

Certaines mesures prises dès le début et à l'issue des travaux permettront de faciliter l'insertion des éoliennes :

- L'abattage sera limité au strict nécessaire. Lorsqu'il s'avèrera indispensable, le long des chemins en particulier, une replantation des haies bocagères sera effectuée ;
- Aucune clôture ne sera construite autour des aires de montage des éoliennes, ces aires seront traitées sobrement (empierrement). Il n'y aura aucun parking, ou haies en clôture qui auraient pour effet de souligner les aménagements projetés ;
- Les aires de montage seront positionnées à l'intérieur des parcelles de façon à préserver la couverture végétale des bas-côtés des chemins existants ;
- Les raccordements électriques entre les éoliennes seront enterrés.

L'architecture du poste de livraison respectera la sobriété des lignes des éoliennes, avec une forme parallélépipédique et une teinte verte foncée uniforme ne créant pas d'accroche visuelle.

Outre les bénéfices pour le cadre de vie, la reconstitution de haies bocagères a également une fonction écologique de premier plan pour le développement de la biodiversité. Dans ce cadre, le projet de plantations prendra soin de ne mettre en œuvre que des essences locales adaptées au climat et aux sols.

Le pétitionnaire s'engage à provisoirement une enveloppe de 35 000 € pour la mesure « Compléter l'écrin de verdure pour les habitations exposées de la commune ».

Impact positif



Or, certaines rues de la commune des Moullins sont marquées par un impact paysager similaire, comme l'illustrent les photos ci-dessous.

Exemple de la rue de Raulois, commune des Moullins

Compte-tenu du délai important pouvant s'écouler entre la présente demande d'autorisation administrative et la construction du parc éolien, une mesure imaginée aujourd'hui pourrait s'avérer moins pertinente au moment de sa mise en œuvre.

Le pétitionnaire propose donc de déterminer de façon définitive la mesure de valorisation du cadre bâti au moment de la construction du parc éolien uniquement, et ce en concertation avec la commune.

A ce jour, le pétitionnaire s'engage à participer à hauteur de 40 000 € à des projets visant à « l'embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général ».

Impact positif